

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200^e année
26 décembre 2024
n° 44 / 8065^e
pages 2161 à 2240

CHRONIQUES / Société

Plaidoyer pour une société à durée indéterminée

> *Hugo Nadjar*

2171

Société par actions simplifiée : une clause d'unanimité peut-elle être supprimée par une majorité des associés ?

> *Thomas Depaepe*

2175

ÉDITORIAL

2161 Une juridiction sociale unifiée : du rêve (théorique) à la réalité (pratique), *Julien Icard*

ACTUALITÉS

2164 Prêt (cautionnement) : obligation de mise en garde, clause pénale, disproportion

2166 Vente (annulation) : restitution en cas de mauvaise foi du vendeur

2168 Jugement étranger (exequatur) : motivation d'une décision d'adoption

POINT DE VUE

2169 Politique de concurrence, compétitivité européenne et rapport Draghi (ou l'épineux problème de l'innovation dans l'Union européenne), *Walid Chaiehloudj*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

2180 Troisième chambre civile, *Marie-Laure Aldigé, Anne-Claire Schmitt, Anne-Claire Vernimmen et Jean-François Zedda*

2193 Chambre commerciale, *Clotilde Bellino, Thibaut Boutié, Claudie Lefevre et Guillaume Maigret*

2207 **Panorama** : Arbitrage et modes amiables de règlement des conflits, *Thomas Clay*

2224 **Notes** : La minorité vaincue, note sous *Ass. plén.*, 15 nov. 2024, *Jean-Baptiste Barbière*

2230 Clause attributive de juridiction et stipulation pour autrui en droit international privé de l'Union européenne, note sous *Civ. 1^{re}*, 9 oct. 2024, *Gwendoline Lardeux*

2236 L'obligation d'information précontractuelle des agents de voyages, entre droit commun et droit spécial, note sous *Civ. 1^{re}*, 25 sept. 2024, *Christophe Lachière*

ENTRETIEN

2240 Jean-Baptiste Perrier – Le parquet national anticriminalité organisée : vers une justice d'exception ?

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC

Étranger : 1109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Décembre 2024

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Ptot : 0,08 kg/t

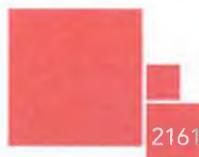
Ce numéro contient un supplément
« Tables annuelles 2024 »

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Julien Icard

Une juridiction sociale unifiée :
du rêve (théorique) à la réalité (pratique)



ACTUALITÉS

2164

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Prêt (cautionnement) : obligation de mise
en garde, clause pénale, disproportion,
Com. 11 déc. 2024

Consommation

Surendettement (manœuvres frauduleuses) :
appréciation par le juge, *Civ. 2^e, 12 déc. 2024*

Contrat d'affaires

Transport maritime : responsabilité de l'entre-
preneur de manutention, *Com. 11 déc. 2024*

Entreprise en difficulté

Déclaration des créances (débiteur) : renoncia-
tion tacite à la prescription, *Com. 11 déc. 2024*

Admission des créances (contestation) :

office du juge-commissaire, *Com. 11 déc. 2024*

Clause de réserve de propriété :

paiement du prix par l'administrateur judiciaire,
Com. 11 déc. 2024

Salarié (créance salariale) : contrat de

sécurisation professionnelle, *Com. 11 déc. 2024*

2166

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (annulation) : restitution en cas
de mauvaise foi du vendeur, *Civ. 3^e, 5 déc. 2024*

Vente (chose d'autrui) : régularisation
de la vente principale, *Civ. 3^e, 5 déc. 2024*

2166

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail rural (action en résiliation) :
point de départ de la prescription,
Civ. 3^e, 12 déc. 2024

Copropriété

Budget prévisionnel (provisions) :
défaut de paiement, *Civ. 3^e, avis, 12 déc. 2024*

2167

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Liberté d'expression (abus) : propos injurieux
et excessifs, *Soc. 11 déc. 2024*

Salarié protégé (sanction) : portée d'une mise
à pied disciplinaire, *Soc. 11 déc. 2024*

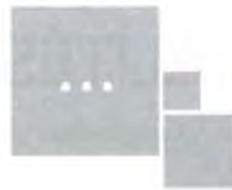
2168

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Jugement étranger (exequatur) : motivation
d'une décision d'adoption, *Civ. 1^{re}, 11 déc. 2024*

Le prochain numéro du Recueil
paraîtra le 9 janvier 2025



POINT DE VUE

2169

Politique de concurrence, compétitivité européenne et rapport Draghi (ou l'épineux problème de l'innovation dans l'Union européenne)
par Walid Chaiehloudj



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

2171

Plaidoyer pour une société à durée indéterminée
par Hugo Nadjar

2175

Société par actions simplifiée :
une clause d'unanimité peut-elle être supprimée
par une majorité des associés ?
par Thomas Depaeppe

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

2180

Troisième chambre civile
par Marie-Laure Aldigé, Anne-Claire Schmitt,
Anne-Claire Vernimmen et Jean-François Zedda

2193

Chambre commerciale
par Clotilde Bellino, Thibaut Boutié,
Claudie Lefevre et Guillaume Maigret

PANORAMA

2207

Arbitrage et modes amiables
de règlement des conflits
décembre 2023 – décembre 2024
par Thomas Clay

NOTES

2224

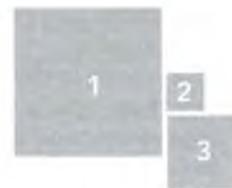
La minorité vaincue,
note sous Ass. plén., 15 nov. 2024
par Jean-Baptiste Barbiéri

2230

Clause attributive de juridiction et stipulation
pour autrui en droit international privé
de l'Union européenne, *note sous Civ. 1^{re}, 9 oct. 2024*
par Gwendoline Lardeux

2236

L'obligation d'information précontractuelle
des agents de voyages, entre droit commun
et droit spécial, *note sous Civ. 1^{re}, 25 sept. 2024*
par Christophe Lachièze



ENTRETIEN

2240

Jean-Baptiste Perrier – Le parquet national
antirépressif organisé : vers une justice d'exception ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

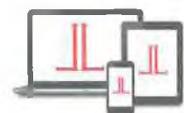
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr